



Service : Travaux

Votre correspondant : Françoise Fassotte

Tel. : 087/26.02.77

Mail : travaux@olne.be

Olne, le 12 septembre 2024

Objet : Arrêté de police du Bourgmestre
Demandeur : Entreprise **GRAVAUBEL**, représenté par M. Giuseppe PILLITTERI
Travaux : **Raclage et pose de revêtement d'un tronçon sur la N604 - Rue Village**
Date : Entre le **16/09/2024 au 23/09/2024**.
Voirie(s) impactées : **N604 – Route du Château et rue Village à 4877 Olne**

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière.

Vu l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Vu la nouvelle loi communale codifiée par l'Arrêté Royal du 24/06/1988 et ratifiée par la loi du 26/05/1989, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2.

Vu la loi SAC (Sanctions Administratives Communales) du 24/06/2013.

Vu l'Ordonnance de police administrative générale de la Commune d'Olne du 27/06/2024.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Considérant que le demandeur, à savoir l'**entreprise GRAVAUBEL**, pour le compte du SPW, doit effectuer des **travaux de raclage et de pose de revêtement sur la N604, depuis son intersection avec les rues Raffhay et Voie de l'Octroi jusqu'à son intersection avec la rue des Combattants.**

Considérant que la société SOTRALIEGE est chargée de la signalisation pour ce chantier.

Considérant que ces travaux **nécessiteront la fermeture de la voirie.**

Considérant que l'entrepreneur **préviendra les riverains concernés** par les travaux via un avis toutes-boîtes ;

Considérant que l'entrepreneur devra organiser le **déplacement des conteneurs, cartons et sacs PMC** des riverains des différentes rues impactées par les travaux **aux extrémités de la zone de chantier pour permettre le ramassage de ceux-ci par les services de collectes des déchets.** ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées.

Considérant également que le Code de la route et spécialement son article 78 prévoit que la signalisation des chantiers ou des manifestations établis sur la voie publique incombe au demandeur, et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre ou par son délégué lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute.

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée.

ARRETE :

Article 1.1 : **Du lundi 16/09/2024, à 7h00 au lundi 23/09/2024, à 18h00** (au plus tard), les mesures de circulation suivantes seront d'application pour effectuer des travaux de raclage et de pose de revêtement Route du château et Rue Village, à savoir :

- Fermeture complète de la voirie **N604, depuis son intersection avec les rues Rafhay et Voie de l'Octroi jusqu'à son intersection avec la rue des Combattants** ;
- La **circulation de transit sera déviée via les routes régionales** depuis les carrefours de la **N604 avec les N61 à Trooz et N621 à Soumagne**.
- Des **déviations** seront mises en place, suivant les plans annexés ;
- **L'arrêt et le stationnement seront interdits dans toute la zone des travaux.**

Article 1.2 : Ces mesures seront matérialisées par la pose signalisation conformément au plan joint en annexe :

- **C3 « accès interdit », A31 « danger travaux », C43 « vitesse maximale 30 km/h** et d'un **panneau additionnel** de type IVe **« excepté circulation locale »** sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée :
 - Rue Village, à son **intersection avec la rue des Combattants** ;
 - **Route du Château**, au croisement avec la **rue Rafhay et la Voie de l'Octroi** ;
- **C3 « accès interdit »**, sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée :
 - **Ruelle du Vieux Mayeur**, à son **intersection avec la N604 rue Village** ;
 - **Rue du Presbytère**, à son **intersection avec la rue N604 Village** ;
 - **Rue Bouteille**, à son **intersection avec la rue N604 Village** ;
 - **Rue Sèche Haie**, à son **intersection avec la N604 Route du Château** ;
- **F45 « Voie sans issue »** ;
 - **Ruelle du Vieux Mayeur**, à son **intersection avec la rue des Combattants** ;
 - **Rue du Presbytère**, à son **intersection avec la rue des Combattants** ;
 - **Rue Bouteille**, à son **intersection avec les rues Voie de l'octroi et Route de la Péri** ;
 - **Rue Sèche Haie**, à son **intersection avec la Voie de l'Octroi** ;
- **F45 « Voie sans issue »** accompagné d'un panneau additionnel **« à 200 m »** rue Fosses Berger, à son **intersection avec la N604** ;
- **F45 « Voie sans issue »** accompagné d'un panneau additionnel **« à 1,9 km »** au début de la **N604**, rue Pierre Curie, à son **intersection avec la N621, sur la Commune de Soumagne** ;
- **F45 « Voie sans issue »** accompagné d'un panneau additionnel **« à 3,2 km »** au début de la **N604**, rue du Général de Gaulle, à son **intersection avec la N61, sur la Commune de Trooz** ;

Article 2 : Durant la même période, **dans la zone des travaux** spécifiée à l'article 1.1, **l'arrêt et le stationnement seront interdits** par des **panneaux E3** placés préalablement.

Un **fléchage** sera mis en place **vers le parking** de l'école et du Hall omnisports **situé au bas de la rue Bouteille**.

Article 3.1 : Des **itinéraires de déviation** seront mis en place conformément au plan joint en annexe :

- La **DEVIATION DE LA N604** en venant de **HERVE et SOUMAGNE** se fera par la **N621 en direction de FLERON**, puis par la rue du Bay-Bonnet en **direction de TROOZ**.
- La **DEVIATION DE LA N604** en venant de **PEPINSTER et TROOZ** se fera par la **N61 en direction de CHAUDFONTAINE**, puis par la rue du Bay-Bonnet en **direction de FLERON**, et ensuite par la **N621 rue Bureau en direction de SOUMAGNE**.

Article 3.2 : Ces mesures seront matérialisées par la pose signalisation **conformément au plan joint en annexe**.

Des panneaux **F41 « déviation »** seront placés à chaque croisement.

Article 4 : Le demandeur prendra toutes les dispositions pour protéger **les piétons et les poussettes**.

Article 5 : Par dérogation aux articles 1 à 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. Celle-ci sera placée par et sous la responsabilité du demandeur.

Article 6 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, le demandeur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 7 : Le Service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail suivante travaux@olne.be

Article 8 : La personne responsable du chantier, ou de la manifestation, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 9 : Les abords du chantier, ou de l'événement, devront être maintenus en état de propreté.

Article 10 : Des expéditions du présent seront transmises pour information :

- au demandeur,
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne-Plateau,
- à la Zone de Police du Pays de Herve et à M. Dugard en particulier,
- au SPW,
- à Intradel,
- au TEC pour les lignes 69, 105 et 106
- à la Commune de Soumagne,
- à la Commune de Trooz,
- à la Commune de Fléron.

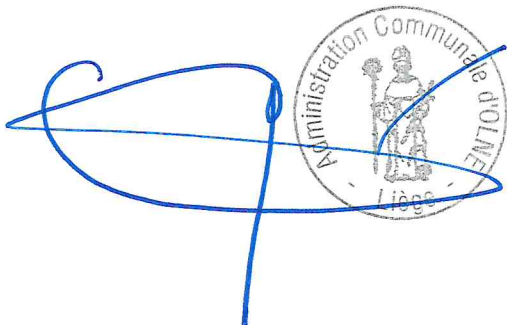
Article 11 : Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 12 : Toute infraction aux termes des articles 1, 3, 5, 6 et 8 du présent arrêté sera poursuivie de peines de simple police.

Article 13 : Toute infraction aux termes des articles 2 et 7 du présent arrêté fera l'objet d'une amende administrative de 350 € maximum, conformément à la loi SAC du 24/06/2013.

Article 14 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,
Cédric HALIN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cédric Halin', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Administration Communale d'OLNE' and 'Liège' around a central emblem of a figure holding a staff.

